



Centre jeunesse  
Chaudière-Appalaches

## ***La DPJ est venue chez moi...***

Marie a un souper de filles ce samedi soir. Alors que toutes parlent de leur semaine, Marie leur dit qu'elle a eu la visite de la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), chez elle. Marie est responsable d'un service de garde (RSG) en milieu familial. Un beau matin, deux intervenants sont allés cogner à sa porte pour rencontrer une petite fille qu'elle garde chez elle. Comme elle a trouvé cette expérience un peu particulière, elle s'est informée auprès de la direction de la protection de la jeunesse du Centre jeunesse Chaudière-Appalaches sur son rôle et ses responsabilités quand une personne de la DPJ vient chez elle, ou dans tout autre service de garde en milieu familial.

Marie a donc appris que tout intervenant du centre jeunesse a une carte d'identité et qu'elle peut demander à la voir. Elle s'assure ainsi que les personnes sont bien autorisées par la directrice de la protection de la jeunesse.

Lorsqu'un signalement est fait à la DPJ, des intervenants doivent évaluer si ce qui est rapporté est exact. Pour ce faire, une des étapes est de rencontrer l'enfant et sa famille. Bien souvent, ils vont voir l'enfant dans un milieu neutre (école ou service de garde). Les intervenants peuvent rencontrer l'enfant seul. Ils sont habilités à entrer en contact avec eux, à les mettre à l'aise et ils savent comment poser les questions en tenant compte de leur âge. Ils vont aussi généralement s'informer à la responsable sur des aspects comme les heures d'arrivée et de départ, de la personne qui vient reconduire ou chercher l'enfant, des vêtements qui doivent être adaptés à la saison, etc. Les questions posées par les intervenants lors de la visite sont en liens avec ce qui est rapporté lors du signalement à la DPJ. Par exemple, on pourrait demander si des marques ont déjà été observées sur l'enfant. Ultimement, les intervenants peuvent aussi décider de quitter avec l'enfant. La RSG ne peut les empêcher. À ce moment, les intervenants informent la responsable qu'ils vont contacter les parents pour les aviser. Ce n'est pas à la responsable de communiquer avec les parents pour les informer qu'une intervention est en cours.

Marie rapporte qu'elle s'est vraiment sentie mal de répondre aux questions, car elle avait l'impression de trahir les parents. Par contre, elle a mis l'intérêt et les besoins de la petite fille avant toute chose.

Marie explique que lorsque les intervenants sont repartis de chez elle, elle n'avait pas eu beaucoup de réponses à ses questions à elle. La confidentialité oblige les intervenants à ne pas dévoiler le motif de leur intervention et les détails de leur conversation avec l'enfant et sa famille.

Dans la situation de Marie, les parents sont venus chercher leur fillette en fin de journée en disant qu'ils avaient été contactés par le centre jeunesse et qu'ils savaient que des intervenants étaient venus rencontrer leur fille. Marie était soulagée, car elle ne voulait pas que cela soit gardé secret. Même si les intervenants l'avaient rassurée à l'effet qu'ils informeraient les parents, elle avait gardé des craintes. Marie a expliqué aux parents qu'elle n'avait pas eu d'autre choix que de laisser les intervenants faire leur travail et elle leur a aussi dit qu'elle avait répondu aux questions des intervenants.

Marie a appris que les premières visites sont rarement annoncées. Par contre, si d'autres visites sont nécessaires par la suite, on communiquera avec elle pour l'aviser du moment où les intervenants se présenteront.

Marie explique donc à ses amies que malgré toutes les émotions vécues, elle a été en mesure de garder un bon lien avec les parents, qu'elle s'est sentie respectée par les intervenants sociaux et qu'elle en a appris un peu plus sur cette « DPJ » dont on entend souvent parler, qui fait peur, mais qui, malgré tout, est très humaine dans son intervention...

*Texte rédigé par le Centre jeunesse Chaudière-Appalaches et distribué par le CPE À la Bonne Garde afin d'informer les RSG sur les façons de faire de la direction de la protection de la jeunesse, janvier 2014.*